

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 mai 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Madame et Monsieur :

Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Madame et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Michel ROUX.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 020-3718/18/BM

**■ Cession à titre onéreux d'une parcelle de terrain nu cadastrée section CX n° 52p sise chemin du Port, Les heures Claires à Istres, d'une contenance d'environ 2 350 m² au bénéfice de Monsieur et Madame Toulouse
MET 18/7152/BM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Monsieur et Madame Toulouse, demeurant 59 chemin du Port, Les Heures Claires à Istres, déjà propriétaires des parcelles cadastrées section CW n° 77 et section CX n° 51, et intéressés à agrandir leur propriété, ont manifesté leur intérêt pour l'acquisition de la parcelle riveraine cadastrée section CX n° 52p, pour une contenance d'environ 2350 m², sise chemin du Port, Les Heures Claires à Istres, propriété de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le Domaine a été régulièrement saisi et a évalué la valeur vénale de l'emprise souhaitée à 41 000,00 € H.T. (quarante et un mille euros hors taxes).

Il est précisé que l'ensemble des frais de notaire et de géomètre liés à cette procédure est à la charge de l'acquéreur.

Monsieur et Madame Toulouse ont donné leur accord sur les modalités de cette transaction immobilière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

**Signé le 18 Mai 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 04 juin 2018**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° URB 002-617/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Président et au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour les missions foncières ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 15 mai 2018 ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la cession d'une parcelle de terrain nu, cadastrée section CX n° 52p, pour une contenance d'environ 2350 m², sise quartier des Heures Claires, chemin du Port à Istres, propriété de la Métropole Aix-Marseille-Provence, au profit de Monsieur et Madame Toulouse, pour un montant de 41 000 € H.T., (quarante et un mille euros hors taxe), payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique.

Article 2 :

Maître Nathalie Durand, notaire à Fos-sur-Mer, est désignée pour la rédaction de l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à cette procédure est à la charge de l'acquéreur.

Article 4 :

La recette correspondante est inscrite au budget de la Métropole Aix-Marseille-Provence, chapitre 024, nature 024.

Article 5 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents en découlant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

Signé le 18 Mai 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 04 juin 2018